



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2006-01-17-R-0021

commune(s) :

objet : **Délégation de signature à M. Marc-François Ducroux rapportée**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 10177

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R5211-2, L 5211-9, L 5211-10, R-2122.8 et L 2131-1 ;

Vu la délibération n° 2005-2606 du 18 avril 2005 ;

Vu l'arrêté n° 2005-06-20R0154 du 20 juin 2005 donnant délégation de signature à divers fonctionnaires, dont monsieur Marc-François Ducroux, directeur de la Propreté, pour la certification pour copie conforme, affichage légal, l'attestation du dépôt au contrôle de légalité, et délégation de signature aux responsables de service pour tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, conventions, marchés ou décisions de justice ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2006 affectant monsieur Marc-François Ducroux à de nouvelles missions ;

Considérant qu'il convient de rapporter la délégation de signature accordée par monsieur le président à monsieur Marc-François Ducroux compte-tenu de ses nouvelles fonctions ;

arrête

Article 1er - Les dispositions de l'arrêté n° 2005-06-20-R-0154 relatives aux délégations accordées à monsieur Marc-François Ducroux en qualité de directeur de la propreté sont rapportées.

Article 2 - Monsieur le directeur général et monsieur le comptable du Trésor de la communauté urbaine de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au bulletin officiel de la communauté urbaine de Lyon et transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le

Le président,

Gérard Collomb.